



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



14003718

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

20 DEC. 2013

Greffé

N°

N° d'entreprise : ~~0404.270.291~~

889 948 670

Dénomination

(en entier) : **Au bonheur du jour**

(en abrégé) : **ABJ**

Forme juridique : **ASBL**

Siège : chemin du tour lette, 53c à 7060 Soignies

Objet de l'acte : Composition du conseil d'administration

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16/12/2013 (20h) tenue à la drève de linkebeek, 49A à 1640 Rhose-Saint-Genèse

Présents :

Madame Vanderkelen Yvette, président
Madame Louwagie Bernadettex, secrétaire
Monsieur Tackoen Frédéric, trésorier
Madame Vanderlinden France, administratrice

Invités:

Madame Desmecht Catherine

4 – Mandats des administrateurs venant à échéance le 08/06/2013 Renouvellement.

Par décision de l'assemblée générale lors de la constitution (08/06/2007), les administrateurs ont été élus pour un terme de 6 (six) ans et ce conformément à l'article 9 des statuts coordonnés. Ces mandats viennent à échéance le 08/06/2013

A l'unanimité des membres présents et sur proposition de l'assemblée générale de ce 16/12/2013 la répartition et la composition du conseil d'administration de "Au bonheur du jour" sont les suivantes à dater du 08/06/2013 s un terme de 6 ans à savoir :

Madame Vanderkelen Yvette, président
Madame Louwagie Bernadettex, secrétaire
Monsieur Tackoen Frédéric, vice-présidente
Madame Vanderlinden France, administratrice

Par ailleurs, conformément aux articles 13 et 13bis des statuts coordonnés de l'asbl Au bonheur du jour, le conseil d'administration confirme les délégations de pouvoir suivantes :

- Ont la signature pour les actes engageant l'asbl et pour gestion journalière (par exemple : paiement des rémunérations, des honoraires médicaux et autres, ONSS, précompte professionnel, fournitures, ...):

Madame Desmecht Catherine

Pour extrait conforme

Soignies, le 16 décembre 2013

Y. Vanderkelen
Président.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature